

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 DÉCEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Stratégie pour la biodiversité en Suisse

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat relève que l'évolution négative des milieux naturels et la disparition d'une part de la biodiversité justifient l'élaboration d'une stratégie par le Conseil fédéral, qui donnera à la Suisse des instruments allant plus loin que les conceptions actuelles axées avant tout sur la "simple" conservation de la nature et qui fixera des objectifs et des mesures concrètes pour promouvoir la biodiversité. Il s'agit là d'un enjeu primordial et vital, que doivent avoir à l'esprit tous les acteurs concernés, y compris la population. Cette stratégie permettra de disposer d'un instrument donnant une vue d'ensemble de la politique et des instruments juridiques et administratifs visant à promouvoir la biodiversité à tous les niveaux. Le Canton de Neuchâtel souscrit donc à la nécessité d'une meilleure coordination entre les différentes politiques sectorielles fédérales et cantonales ayant des incidences sur la biodiversité, cette dernière étant un thème transversal par excellence, impliquant toutes les échelles et de nombreux acteurs depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre et la gestion sur le terrain.

Contact: Philippe Jacot-Descombes, conservateur cantonal de la nature au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 70.

Affaires cantonales

Départ à la retraite du directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois

Le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMN), M. François Hotz, a fait valoir son droit à une retraite anticipée et quittera ses fonctions à la fin de l'année scolaire 2011-2012. Le poste sera mis au concours au début de l'année prochaine, afin d'être repourvu pour la prochaine rentrée scolaire. Violoncelliste professionnel de formation, M. François Hotz a occupé durant plus de dix ans le poste de violoncelle solo au sein de l'Orchestre de chambre de Neuchâtel et a enseigné dans les sections non-professionnelle et professionnelle du Conservatoire. Dès 1997, il a assumé un mandat de chargé de mission au sein de la direction du Conservatoire de Neuchâtel avant de succéder, en 2005, à M. François-Xavier Delacoste et d'être nommé deux ans plus tard directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMN), institution désormais cantonale. Dans le cadre de ses fonctions, M. François Hotz a conduit de nombreuses réformes, dont notamment la mise en place d'un cursus d'études préprofessionnelles revisité et d'un nouveau système d'évaluation ainsi que l'harmonisation du statut des enseignants. Il a par ailleurs intensifié le développement des relations avec les différentes entités musicales cantonales et œuvré à l'implication du CMN dans la vie musicale régionale en

organisant des manifestations et des collaborations avec d'autres institutions culturelles. Sous sa conduite, le conservatoire a connu une évolution pédagogique et artistique qui continuera à porter ses fruits au cours des prochaines années. Le Conseil d'Etat tient à remercier d'ores et déjà vivement M. François Hotz pour son engagement et pour l'important travail accompli, en menant notamment à bien la fusion des écoles de musique de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Il lui adresse par ailleurs ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Trivapor: subvention provisoire de 400.000 francs accordée

Construit à Zurich en 1912 par Escher-Wyss, le "Neuchâtel", désaffecté et transformé en restaurant dans le port de Neuchâtel en 1968, est le dernier demi-salon conservé de Suisse. Il est la propriété de l'Association Trivapor, qui a entrepris de le restaurer afin de le faire naviguer à nouveau sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat. Au moment de débiter la troisième et dernière phase des travaux de restauration du bateau à vapeur, le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 400.000 francs à l'Association Trivapor. Cet apport est conditionné à celui des autres cantons. L'Association Trivapor a en outre assuré le Conseil d'Etat qu'il ne sera pas sollicité pour les charges de fonctionnement car le bateau doit être rentable sans un financement public. Les travaux de restauration avancent rapidement; la restauration de la coque sera terminée dans le courant de cet hiver et celle de la superstructure et des installations techniques se poursuivra en 2012-2013. A noter que l'ensemble du financement du projet, qui a été reconnu projet d'intérêt national par la Confédération, s'élève à 10 millions de francs et que six millions ont déjà été trouvés par des dons privés et par la Confédération qui a pour sa part accordé un appui de quelque 600.000 francs pour les travaux de l'étape 1. Aux yeux du Conseil d'Etat, le projet du "Neuchâtel" participe au rayonnement du canton et de la région et ce rayonnement sera renforcé par la célébration en 2012 du centenaire du bateau. La Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat s'est dite prête à assurer l'exploitation touristique du bateau à vapeur une fois qu'il sera restauré.

Contacts: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00; Jacques Bujard, conservateur cantonal à l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Inscription des ostéopathes dans les listes des autres professions de la santé soumises à autorisation de l'Etat

Le Conseil d'Etat a procédé à une modification du Règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé, qui prévoit l'inscription des ostéopathes dans la liste des autres professions de la santé et réglemente l'exercice de cette profession. Ce règlement définit quelles sont les autres professions de la santé (que les professions médicales universitaires, à savoir médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et chiropraticiens) soumises à autorisation de l'Etat délivrée par le Département de la santé et des affaires sociales. Les ostéopathes ne faisaient pas partie jusqu'à aujourd'hui de cette liste dans le canton de Neuchâtel. A noter que l'association professionnelle demandait cette inscription comme c'est déjà le cas dans les autres cantons romands et que le Conseil de santé a approuvé cette modification du règlement en novembre 2011. Le Conseil d'Etat a ainsi reconnu que cette profession remplit les conditions pour figurer dans ledit règlement. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'autorisation de pratiquer dans le canton en qualité d'ostéopathe sera ainsi accordée aux personnes titulaires d'un diplôme intercantonal délivré par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé. Les ostéopathes qui exercent déjà leur profession au 1^{er} janvier 2012 pourront toutefois continuer à pratiquer sans autorisation jusqu'au 31 décembre 2012. Cette modification du règlement permettra de traiter l'an prochain la cinquantaine de dossiers des professionnels concernés.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2012

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1^{er} janvier 2012. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% -, la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts à la location est donc soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale au 1^{er} juin 2011, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants, pour la onzième année consécutive, avec même une légère baisse des logements vacants (1,19% contre 1,30% en 2010). Ce sont toujours les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz (et dans une moindre mesure du Val-de-Travers) qui sont les plus fortement touchés. Pour l'année 2012, sont ainsi soumises à l'application de la LVAL les communes suivantes (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : **district de Neuchâtel** (inchangé) : Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron; **district de Boudry** (inchangé) : Boudry, Cortaillod, Colombier, Auvernier, Peseux, Corcelles-Cormondèche, Bôle, Rochefort, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges ; **district du Val-de-Travers** (inchangé) : Val-de-Travers pour les 3, 4, 5 et 5,5 pièces; **district du Val-de-Ruz**: Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Coffrane; **district du Locle** (inchangé): Les Ponts-de-Martel. La seule modification par rapport à l'arrêté 2011 est le retrait de la commune des Geneveys-sur-Coffrane (taux de 1,75%). Les communes du district de La Chaux-de-Fonds ne sont pas, comme les trois années précédentes, soumises à l'arrêté (taux de 1,85%).

Contact: Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 61 40.

Prix "Salut l'étranger!" 2011

Le Conseil d'Etat a arrêté les noms des deux lauréats du prix 2011 "Salut l'étranger!", qui ont été distingués parmi 20 candidatures déposées (également 20 en 2010). Ils ont été sélectionnés par un jury composé de cinq personnes, dont M. Claude Bernoulli, président du jury et de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE). Les noms des deux lauréats seront dévoilés lors d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 22 décembre 2011 à 10h00 au Château de Neuchâtel (invitation à la presse ci-jointe) au cours de laquelle le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, remettra les prix aux heureux gagnants. Créé en 1995 par le Conseil d'Etat à la suite de manifestations mises sur pied en 1994 par le Bureau du délégué cantonal aux étrangers, la CTIE et d'autres partenaires, le prix "Salut l'étranger!" veut récompenser des personnes qui, par des actes concrets, des gestes, des propos ou encore des comportements, ont agi en faveur de la tolérance et de la compréhension interethnique.

Contact: Thomas Facchinetti, délégué aux étrangers, chef du Service de la cohésion multiculturelle, tél. 032 889 74 42 ou 032 889 78 50.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 15 décembre 2011